



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

**Absents excusés :** Mme. FRAY Monique, M. VILLALONGA Jérémy et Mme FABRE Nathalie.

**Procurations :** Mme. FRAY Monique a donné procuration M. PAUL André, M. VILLALONGA Jérémy à M. TOULOUSE Thierry et Mme. FABRE Nathalie à Mme AMRANE Nadia.

**Secrétaire de séance :** Mme. Agnès MAIGRON.

\*\*\*\*\*

### OBJET : N° 2023-55 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART L.2122-22 DU CGCT) :

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Monsieur Ahmed AL-GHRAIRI, domicilié à 113 boulevard de la sauvenière à LIEGE (Belgique), par Maître Clarisse CAUVIN-COCATRE, notaire à Largentière, de la parcelle cadastrée D 325, d'une contenance totale de 30 m<sup>2</sup>, rue du Passage Couvert, appartenant à Monsieur GAYRARD Emmanuel, domicilié 100 route de montclar 82 410 SAINT ETIENNE DE TULMONT.
- Monsieur Ludovic VOET et Madame Julie GOUTORBE, domiciliés 32 rue des Kievrois, à MONS (Belgique), par Maître Clarisse CAUVIN-COCATRE, notaire à Largentière, des parcelles cadastrées D 133, 135 et 136, d'une contenance totale de 50 m<sup>2</sup>, Rue Jean Louis Soulavie et Place du Marché, appartenant à Monsieur DELFOSSE Vincent et Madame FONTAINE Josette, domiciliés 6 place du marché 07110 LARGENTIERE.
- A la SCI KERMER, domiciliée 49 chemin du Rivage à 13 620 CARRY LE ROUET, par Maître Jean-Michel MOULIN, notaire à Carry le Rouet 13 620, des parcelles cadastrées A 660, 661, 663, 676, 677, 678, 679 et 680, d'une contenance totale de 5ha 68a et 85 ca, au quartier de Volpilliare, appartenant à Monsieur SAEZ Jacques, domicilié 17 avenue de Beaulieu 93 160 NOISY LE GRAND.
- BL BATIMENT, domicilié 75 bis chemin du haut salin à 85 270 NOTRE DAME DE RIEZ, par Maître Clarisse CAUVIN-COCATRE, notaire à Largentière, des parcelles cadastrées B 1821, 1822, 1824, 1827 et 1829, d'une contenance totale de 1556 m<sup>2</sup>, au quartier le bas célas, appartenant à Messieurs BOULLE Louis et Alain, domiciliés 125 Impasse Cailhabat 31 860 LABARTHE SUR LEZE.
- Monsieur Edwin PERRET, domicilié 33 chemin de la roche noire, à AUBENAS 07 200, par Maître Marie DIDIER, notaire à Aubenas, des parcelles cadastrées B 1195, 1196, 1818 et 1867, d'une contenance totale de 1913 m<sup>2</sup>, quartier le Ginetet, appartenant à Madame Valérie DARFEUIL, domicilié 214 boulevard Jules VERNE 44 300 NANTES.
- Mademoiselle Anne-Floret DEROBERT, domiciliée 4 boulevard Doumer, à 13 006 MARSEILLE, par Maître Karelle SEGUIN-VALLET, notaire à Joyeuse, de la parcelle cadastrée B 2155, d'une contenance totale de 517 m<sup>2</sup>, quartier les Fourniols, appartenant à Monsieur BEYLOT Michel, domicilié 33 montée de la mine 07110 LARGENTIERE.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	14
Nombre de votants:	16
Pour :	16
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 25 Septembre 2023,  
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.